



**PRÉFET  
DE LA CORRÈZE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°19-2024-035

PUBLIÉ LE 3 AVRIL 2024

# Sommaire

**Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de  
l'appui territorial / Bureau de la coordination administrative interministérielle  
/ Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de  
l'appui territorial / Bureau de la coordination administrative interministérielle**

19-2024-04-03-00001 - Arrêté de suppléance du 03042024 (1 page)

Page 3

Préfecture / Direction de la coordination des  
politiques publiques et de l'appui territorial /  
Bureau de la coordination administrative  
interministérielle

19-2024-04-03-00001

Arrêté de suppléance du 03042024



**PRÉFET  
DE LA CORRÈZE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
des politiques publiques et de  
l'appui territorial**

## **ARRÊTÉ**

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment son article L.611-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Etienne Desplanques, en qualité de préfet de la Corrèze ;

Vu le décret du 16 mars 2022 portant nomination de M. Jean-Luc Tarrega, secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, sous-préfet de Tulle ;

Vu le décret du 21 août 2023 portant nomination de M Jacques Ranchère, sous-préfet de Brive-la-Gaillarde ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : En raison de l'absence simultanée, le mercredi 3 avril 2024, de M. Étienne DESPLANQUES, préfet de la Corrèze, et de M. Jean-Luc Tarrega, secrétaire général de la préfecture, **la suppléance du préfet sera exercée par M. Jacques Ranchère, sous-préfet de l'arrondissement de Brive-la-Gaillarde, le mercredi 3 avril 2024 de 15h00 à 22h00.**

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3** : M. le sous-préfet de Brive est chargé de l'exécution du présent arrêté qui lui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le 03 AVR. 2024

Le préfet,

Étienne DESPLANQUES